



COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

8 octobre 2024

Le huit octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle EDA de BLIGNY-SUR-OUCHE, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes.

L'ordre du jour est le suivant :

Procès-verbal de la séance précédente

Désignation du secrétaire de séance

- Marché
 - Autorisation de lancer le marché « Collecte, transport et traitement de verre issus de la collecte en Point d'Apport Volontaire »
- Administration Générale
 - Avenant n° 6 à la convention de mutualisation et de mise à disposition des locaux scolaires du SIVOS de Bligny-sur-Ouche pour l'ALSH sur la période extrascolaire et périscolaire
- Ressources Humaines
 - Protection Sociale Complémentaire
 - Projet de fixation des ratios « promu-promouvable » pour l'avancement de grade de certains agents en complément de la délibération n° 2022-126
- Finances
 - DM 1 - Budget 921 Enfance - Mission de Programmation
 - Exonération de la TEOM des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale
 - Appel à cotisation ACCCOR
 - Subvention au SIVOS de Veuvey-sur-Ouche pour le transport au gymnase de Bligny-sur-Ouche
 - Fonds de concours pour le remplacement de lampes sur la Zone Artisanale des Portes de Bourgogne
- Motion
 - Motion contre la baisse des moyens de La Poste
- Informations et questions diverses

Nombre de membres				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
62	41	7	0	48

Date de la convocation
02/10//2024
Secrétaire de séance
BAZEROLLE Anne-Marie

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Ex		DUPUIS Guy	Pr		MERCEY Lydie	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FAIVRET Jean-Marie	Pr		MERCUZOT Patrick	Pr	
BASSARD Karine	Po	CHAUCHEFOIN YVETTE	FAVELIER Marie- Odile	Pr		MIGNOTTE Fabien	Pr	
BAUDOT Fabrice	Ab		FEBVRE Monique	Pr		MILLANVOYE Maud	Pr	
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FICHOT Denis	Ab		MORTIER- JEANNIN Y.	Po	CHAUCHOT PHILIPPE
BERAUD Eric	Ab		FILLON Nicole	Pr		MOUILLON Olivier	Ex	
BONIFACE Estelle	Pr		FLEUROT Jean Luc	Pr		MYOTTE Denis	Pr	
BOUGE FAVRE Florian	Pr		GAILLOT Evelyne	Po	FILLON NICOLE	PETION Bernard	Pr	
BROCARD Laurent	Ab		GAUTHIER CINDY	Ab		PIESVAUX Eric	Pr	
CASMAYOR Monique	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Pr		POILLOT Michel	Po	COURTOT YVES
CHALON Bernard	Ex		GODOT Véronique	Pr		PAIN Valéry	Pr	
CHAMPRENAULT François	Pr		GUYON Dominique	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
DESBOIS Charline	Pr		HERBERT Magali	Po	JONDOT GENEVIEVE	RENARD André	Po	JANISZEWSKI PASCAL
CHAUCHEFOIN Yvette	Pr		HUMBERT Bernard	Po	GIBOULOT JEAN-PAUL	SEGUIN Aurélie	Pr	
CHAUCHOT Philippe	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		SEGUIN Patrick	Pr	
COUSIN Laurent	Ex		JONDOT Geneviève	Pr		SIMONNET Florian	Pr	
COGNARD Isabelle	Pr		LASSEY Sylvie	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COL Camille	Ab		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		TERRAND Nathalie	Ab	
COMPERAT Joseph	Ex		MAUFAY Françoise	Pr		THOMAS Joel	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		TIMECHINAT Denis	Pr	
DEVELLE Hubert	Ab		MAURICE Jean-Paul	Ex				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

La séance ouverte,

Madame BAZEROLLE Anne-Marie, à l'unanimité, est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur COURTOT demande le retrait du point suivant de l'ordre du jour :

- Motion contre la baisse des moyens de La Poste

Le retrait est approuvé à l'unanimité.

Séance du 8 Octobre 2024
Délibération du conseil communautaire n°2024-104

Autorisation de lancer le marché « Collecte, transport et traitement du verre issus de la collecte en Point d'Apport Volontaire »

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que le marché actuel de Collecte, transport, tri et traitement du verre issus de la collecte en Point d'Apport Volontaire de la Communauté de Communes Pouilly / Bligny, se termine le 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'il est en ce sens nécessaire de relancer ce marché en procédure adaptée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le Président à lancer la consultation en procédure adaptée pour la « Collecte, transport et traitement des déchets issus de la collecte sélective » pour un montant estimatif de 100 000.00€ HT ;**
- **D'autoriser le Président à signer ce marché avec l'entreprise qui sera retenue suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et avenants nécessaires à l'application de cette délibération**
- **D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision**

Séance du 8 Octobre 2024
Délibération du conseil communautaire n°2024-105

DELIBERATION AVENANT N°6 CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES DU SIVOS DE BLIGNY SUR OUCHE POUR L'ALSH SUR LA PERIODE EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Vu le renouvellement de la convention du « Plan mercredi » entre la communauté de communes, la CAF et la DDCS pour l'année scolaire 2022-2025, qui fixe les modalités d'adhésion au projet du territoire et les axes du projet éducatif

Vu la convention de mutualisation et de mise à disposition des locaux scolaires signée le 14 octobre 2019,

Vu la délibération n° 2021-36 du 30 mars 2021 autorisant la convention de mutualisation et de mise à disposition des locaux scolaires du SIVOS de Bligny sur Ouche pour l'ALSH sur la période extrascolaire et périscolaire les mercredis à Bligny sur Ouche,

Considérant l'intérêt d'améliorer le service rendu aux familles et la qualité d'accueil des enfants dans le cadre de la politique enfance jeunesse menée sur le territoire communautaire,

Considérant que l'ouverture de l'Alsh de Bligny Sur Ouche est ouvert en période de vacances scolaire, comme le site à Pouilly en Auxois toutes les vacances scolaires et mercredi hors jour férié et entre le 25 et 31 décembre chaque année.

Considérant que les conditions d'accueil extrascolaire et périscolaire des enfants à la maison des services, organisée par la communauté de communes est rendue difficile au regard du nombre important d'enfants inscrits et de l'espace mis à disposition,

Considérant que les locaux du pôle scolaire sont inutilisés en période de vacances scolaire et les mercredis,

Considérant la possibilité de mutualisation des locaux entre collectivités d'un même territoire, qui permet la complémentarité des établissements dont la mission de service public est rendue aux familles,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Avec une abstention de Mme Marie Odile FAVELIER,

décide :

- **D'autoriser le président à signer l'avenant 6 de la convention de mutualisation et de mise à disposition des locaux scolaires du SIVOS de Bligny-sur-Ouche pour l'ALSH sur la période extrascolaire et périscolaire les mercredis. L'avenant est annexé à la présente délibération.**
- **De Donner pouvoir au Président pour signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.**

Séance du 8 Octobre 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-106

• **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

• **RISQUE PREVOYANCE**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques prévoyance**.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, à l'unanimité, décide :

Risques prévoyance

- **D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.**
- **De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance de montants modulés dans un but d'intérêt social de :**
 - **7 € pour les agents de catégorie A et B**
 - **10 € pour les agents de catégorie C**
- **D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.**

Séance du 8 Octobre 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-107

PROJET DE FIXATION DES RATIOS « PROMU-PROMOUVABLE » POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DE CERTAINS AGENTS EN COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°2022-126

Vu les articles L132-10, L.411-6, L.415-2, L522-4, L522-23, L522-24 et L.522-27 du code général de la fonction publique (ancien article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) disposant que, pour tout avancement de grade, A L'EXCEPTION DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

Considérant que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive,

Considérant que l'autorité territoriale sélectionne les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient l'accès au grade supérieur,

Considérant que le choix s'opère parmi l'ensemble des fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois (fonctionnaires promouvables), dans le respect des Lignes Directrices de Gestion (LDG) et des taux de promotion arrêtés ci-dessous par la collectivité.

Considérant que ce taux, dit « ratio promu/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Considérant la possibilité de faire bénéficier de l'avancement de grade aux agents remplissant les conditions d'avancement annexées à la présente délibération,

Vu la délibération n°2022-126 en date du 25 octobre 2022 fixant les ratios « promu-promouvable » pour l'avancement de grade de certains agents alors que la collectivité ne comptait pas à cette date des agents sur les grades suivants à ajouter,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le Président Propose à l'assemblée délibérante de retenir les ratios suivants au 01/11/2024 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS (%)
Catégorie B		
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100%

Catégorie A		
Puéricultrice classe normale	Puéricultrice classe supérieure	100 %
Puéricultrice classe supérieure	Puéricultrice hors classe	100 %
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter les ratios ainsi proposés**
- **D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision**

Séance du 8 Octobre 2024
Délibération du conseil communautaire n°2024-108

921- ENFANCE TTC / DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Considérant l'augmentation importante des besoins en matière d'accueil petite enfance, la Commune de Communes a engagé un travail d'analyse et de concertation pour réfléchir à l'agrandissement et au réaménagement de la Maison des Enfants.

Considérant qu'une étude de faisabilité a permis de démontrer qu'un scénario basé sur une solution « en dur » était techniquement viable et budgétairement soutenable pour la Communauté de communes.

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une mission de programmation. Celle-ci devra aboutir à la rédaction d'un programme technique détaillé qui s'accompagnera d'une estimation plus précise du coût total du projet.

Vu la délibération n° 2024-034 du 9 avril 2024 portant sur les budgets primitifs, et considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessous.**

DEPENSES			RECETTES		
921 - ENFANCE TTC					
<i>section d'investissement</i>					
C/2031	études	40 000,00 €	C/1641	emprunts	40 000,00 €
		40 000,00 €			40 000,00 €

- **De donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.**

Séance du 8 Octobre 2024
Délibération du conseil communautaire n°2024-109

EXONERATION DE LA TEOM DES LOCAUX DONT DISPOSENT LES PERSONNES ASSUJETTIES A LA REDEVANCE SPECIALE

Vu l'article 1521 du code général des impôts ;

Vu l'article 1639 A bis de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2019-120 du 1er octobre 2019 portant la validation du règlement d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le périmètre communautaire ;

Considérant que le conseil communautaire peut exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités ;

Considérant le règlement d'application de la redevance spéciale ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités locales dont la liste est annexée à la présente délibération**
- **Charger le Président de notifier cette décision aux services fiscaux**
- **Charger le Président d'entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision**

Séance du 8 Octobre 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-110

ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE COTE D'OR (ACCCOR)

Considérant qu'adhérer à l'Association des Communautés de Communes de Côte d'Or (ACCCOR) permet notamment de bénéficier :

- d'une mise en réseau des intercommunalités du département
- d'un partage de ressources et d'informations pour faciliter la gestion de certains dossiers
- d'une affirmation des intérêts locaux et intercommunaux en lien avec Intercommunalités de France

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Adhérer à l'ACCCOR pour un montant de 100 euros**
- **Inscrire ces crédits au budget de la Communauté de Communes.**
- **Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tout document qui s'y rapporte.**

SUBVENTION AU SIVOS DE VEUVEY POUR LE TRANSPORT AU GYMNASSE DE BLIGNY

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la demande de subvention de 2 800 € du SIVOS de VEUVEY SUR OUCHE au titre du transport pour l'utilisation de gymnase de Bligny sur Ouche ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Avec une abstention de Mme Anne Marie BAZEROLLE,

décide de :

- **Verser une subvention de 2800 € au SIVOS de VEUVEY SUR OUCHE au titre du transport pour l'utilisation de gymnase de Bligny sur Ouche pour l'année 2024,**
- **Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits du budget primitif 2024,**
- **Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.**

« FONDS DE CONCOURS POUR LE CHANGEMENT DE LAMPES »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités locales, notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2017-036 entérinant l'adhésion au SICECO et le transfert de compétence en matière d'éclairage public,

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2020-037 portant délimitation des zones d'activités ;

Considérant que des travaux d'amélioration de l'éclairage public sont nécessaires sur la zone des Portes de Bourgogne afin de remplacer les anciennes lampes au sodium par des nouvelles de technologie LED, moins énergivores et plus durables, l'économie totale de puissance étant évaluée à 4 052 W. Vingt-huit luminaires sont, au total, concernés (cf. devis et plans ci-joint).

Considérant que ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la Communauté de Communes a délégué sa compétence en la matière.

Considérant le devis estimatif transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 2 788,81€ et la contribution de la Communauté de Communes est évaluée à 2 098,33€.

Considérant que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget et doit être amorti.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De demander au SICECO la réalisation des travaux au montant indiqué ci-dessus ;**
- **De décider d'amortir cette dépense sur une période de 10 ans ;**
- **D'accepter de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.**

Séance levée à 21 heures 45 minutes.

Le Président,

Yves COURTOT

La secrétaire de séance

BAZEROLLE Anne - Marie